



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## EP ROTHSCHILD ACTIONS INTERNATIONALES

(Code AMF : 990000080539)

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par Agicam – Groupe AG2R LA MONDIALE

### Objectifs et politique d'investissement :

Le FCPE « EP ROTHSCHILD ACTIONS INTERNATIONALES » classé dans la catégorie « Actions internationales » a pour objectif de gestion de chercher à profiter du dynamisme du marché actions en vue de la valorisation du capital sur un horizon de 8 ans. L'objectif de gestion est surperformer l'indice MSCI World, dividendes réinvestis, évalué sur les cours de clôture, tout en cherchant à conserver un niveau de variation sensiblement identique.

L'indice MSCI World est un indice boursier calculé par Morgan Stanley Capital International. Le MSCI mondial mesure la performance des marchés boursiers des pays économiquement développés. Il comprend plus de 1600 valeurs (22 pays).

Pour atteindre l'objectif de gestion du fonds, le comité stratégique de la société de gestion élabore un scénario macroéconomique central qui servira de point d'entrée aux comités internes à la société de gestion, en charge du déploiement et de l'optimisation de ce scénario.

La gestion du fonds réside principalement dans la sélection et le suivi d'OPC par le comité « multigestion » sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs répondant à l'objectif de gestion du FCPE. Pour ce faire, le comité se fondera sur une connaissance approfondie du process de gestion des fonds sous-jacents et un suivi minutieux de leurs portefeuilles.

La gestion du fonds est discrétionnaire et fonction des anticipations des équipes de gestion.

Le FCPE sera prioritairement investi en actions ou parts d'OPC de la société de gestion « Rothschild et CIE Gestion » et principalement de classification « Actions internationales » à hauteur de 60% minimum.

Le FCPE pourra être exposé, à hauteur des pourcentages précisés, aux classes d'actifs ci-après :

- Actions ou parts d'OPC de classifications « Actions internationales », « Actions des pays de la Communauté européenne », « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions françaises » : de 60% à 100% max. de l'actif du fonds ;
- Actions ou parts d'OPCVM et/ou de FIA de droit français ou établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne de classifications « Monétaire », « Monétaire court terme » et/ou « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » : 10% max. de l'actif du fonds.

Le FCPE pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés dans un but de protection et/ou de dynamisation.

#### Le fonds capitalise ses revenus

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de bourse de chaque vendredi conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) selon les dispositifs mis en place dans l'entreprise. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

**Recommandation :** La durée de placement recommandée est de 8 ans minimum. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

### Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, A risque plus élevé,  
 rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Cette classification reflète le profil de risque et de rendement du Fonds lié à son investissement sur le marché boursier des actions internationales.

**Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur :**

**Néant**

## Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	3,18 % (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

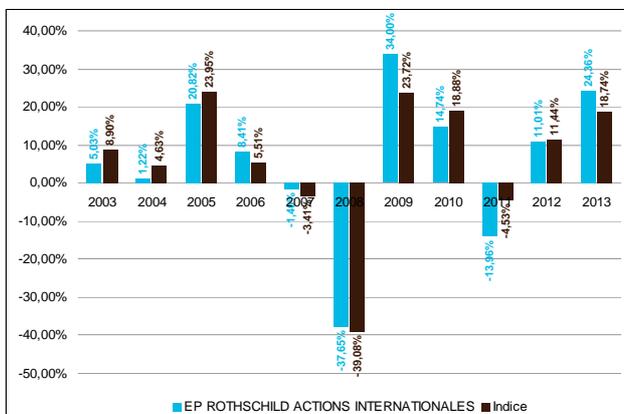
Les **frais d'entrée et de sortie** communiqués sont des maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le chiffre des **frais courants** communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2013 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée/ de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à aux articles 16 et 17 du règlement du fonds disponible sur le site Internet [www.agicam.fr](http://www.agicam.fr).**

## Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- le fonds EP ROTHSCCHILD ACTIONS INTERNATIONALES a été créé en 2002 ;
- la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

**Les performances affichées jusqu'au 31 janvier 2014 ont été réalisées sur la base d'un indicateur dividendes non réinvestis. A compter du 1<sup>er</sup> février 2014, les performances seront calculées sur le fondement d'un indicateur prenant en compte le réinvestissement des dividendes.**

## Informations pratiques :

- **Dépositaire** : CACEIS BANK FRANCE
- **Teneur de compte** : désigné par l'entreprise
- **Forme juridique** : fonds d'épargne salariale multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE** (règlement/rapport annuel/documents périodiques) : **Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris** ou sur le site Internet [www.agicam.fr](http://www.agicam.fr)
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : **Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris** ou sur le site Internet [www.agicam.fr](http://www.agicam.fr)
- La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance** : le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance.  
Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :
  - 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise (ou le comité central) ou par les représentants des organisations syndicales ou par les délégués du personnel,
  - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).
- La responsabilité d'Agicam ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

**Ce fonds d'épargne salariale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**Agicam est agréée en France et réglementée par l'AMF.**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/07/2014.**